L'Office du crédit agricole du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par l'Office du crédit agricole
du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09866-1
ISSN 0828-6663

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Lemay
Bureau 10
Québec
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1984 relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant l'établissement des jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles ainsi que du Programme de réaménagement foncier dont la direction et l'exécution furent confiées à l'Office par l'arrêté en conseil 3814-76.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Jean Garon

Québec, le 6 décembre 1984

Monsieur Jean Garon
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1984, relativement au programme de financement agricole.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant aux lois et au programme dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'Office du crédit agricole du Québec

Camille-G. Moreau, président

Monsieur Richard Guay
Président
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Lemay
Bureau 10
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec, relativement à l'administration de la Loi sur le crédit forestier pour l'exercice financier du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Selon les dispositions de l'article 51 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de
l'Énergie et des Ressources,

Yves L. Duhaime

Québec, le 23 novembre 1984

Monsieur Yves L. Duhaime
Ministre de l'Énergie et des Ressources
Ministère de l'Énergie et des Ressources
200B, Chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X7

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1984, relativement au programme de financement forestier, conformément à l'article 51 de la Loi sur le crédit forestier.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'Office du crédit agricole du Québec

Camille-G. Moreau, président

Table des matières

Partie I

Financement agricole 13

Sommaire de l'exercice 1983-1984 13

Rapport du président 15

Programmes et activités 17

- Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées 17
- Loi sur le crédit agricole 18
- Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs 19
- Loi favorisant l'amélioration des fermes 21
- Loi favorisant le crédit à la production agricole 23
- Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques 24
- Loi sur le prêt agricole 24
- Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs 25
- Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles 25
- Programme de réaménagement foncier 26

Financement des activités 27

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1984 — Rapport du vérificateur 29

Données sur le financement agricole par région agricole 35

Données relatives aux prêts consentis par les prêteurs autorisés 39

L'Office du crédit agricole du Québec 43

Partie II

Crédit forestier 45

Sommaire de l'exercice 1983-1984 45

Programmes et activités 45

Financement des activités 50

États financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1984 — Rapport du vérificateur 51

Données statistiques sur les prêts 57

Direction du financement forestier 59

Partie I
Financement agricole

Sommaire de l'exercice 1983-1984

	Nombre	Montant autorisé ($)	Montant moyen ($)
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées			
Prêts et transferts simultanés de prêts existants	1 625	157 576 648	96 970
Autres transferts de prêts existants	157	17 808 620	113 431
Encours au 31 mars	18 483	1 107 319 676	59 910
Subvention à l'intérêt	—	54 127 677	—
Loi sur le crédit agricole			
Prêts	—	—	—
Transferts de prêts existants	76	2 292 698	30 167
Encours au 31 mars	12 673	158 882 111	12 537
Subvention à l'intérêt	—	7 783 974	—
Loi favorisant l'amélioration des fermes			
Prêts	6 395	77 459 674	12 113
Encours au 31 mars	30 709	200 069 503	6 515
Subvention à l'intérêt	—	3 972 732	—
Loi favorisant le crédit à la production agricole			
Prêts	66	927 395	14 051
Ouvertures de crédit	1 227	60 376 715	49 207
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	2 003	65 240 655	32 571
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques			
Prêts	143	4 513 156	31 561
Encours au 31 mars	928	12 100 995	13 040
Subvention à l'intérêt	—	130 631	—

	Nombre	Montant consenti ($)	Montant déboursé ($)
Loi sur le prêt agricole			
Subvention à l'intérêt	—	—	3 556 474
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs			
Subvention à l'intérêt	532	—*	639 029
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles			
Subventions accordées			
Subvention d'améliorations générales lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	471	1 047 300	1 441 653
Subvention d'améliorations foncières lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	475	3 156 799	4 763 884
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	112	329 803	401 129
Programme de réaménagement foncier			
Activités			
Subvention de désuétudes	147	576 155	639 576
Subvention de réimplantation	6	16 850	38 050

* La partie du montant global des prêts assujettie à cette subvention s'élève à 24 846 999 $.

Rapport du président

Les activités de l'Office du crédit agricole du Québec, en regard des prêts dans le cadre du régime québécois de financement agricole, ont connu une certaine reprise au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1984. Pendant que le volume des prêts à long terme demeurait sensiblement au même niveau que lors de l'exercice précédent, les prêts à moyen terme et à court terme augmentaient de façon marquée.

Une masse de plus de 381 millions $ fut générée par les programmes conventionnels de financement agricole durant l'exercice 1983-1984 sous forme de prêts autorisés ou de subventions.

Par ailleurs, les dossiers de prêts se veulent de plus en plus complexes et le nombre de dossiers d'agriculteurs aux prises avec des difficultés financières a continué d'être mobilisant, particulièrement dans les productions de céréales, de porcs, de veaux de grain et de visons.

Les effets stabilisateurs des divers programmes agricoles mis en place depuis quelques années et, notamment, la souplesse des programmes de crédit agricole du Québec qui répondent relativement bien aux besoins des agriculteurs ont probablement permis de minimiser l'impact de la conjoncture qui a sévi au cours des derniers exercices.

Un examen rapide des activités de l'Office en vertu des divers programmes de financement agricole nous permet d'observer certaines tendances en regard des exercices antérieurs.

Ainsi, la part des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées pour l'achat de fermes d'établissement s'est accrue sensiblement au cours du dernier exercice pour atteindre 41,7 %; ce pourcentage était de 29,2 % pour l'exercice 1982-1983 et de 28,8 % pour l'exercice 1981-1982.

On a également connu un accroissement assez substantiel de la part relative du volume des prêts au chapitre de l'achat de fermes d'agrandissement qui est passée de 11,0 % en 1982-1983 à 13,0 % en 1983-1984; ce pourcentage était de 9,8 % au cours de l'exercice 1981-1982. De son côté, la portion des prêts autorisés pour la construction de bâtisses a diminué en passant de 14,3 % en 1982-1983 à 9,8 % pour l'exercice 1983-1984. Par ailleurs, la portion des prêts autorisés pour consolidation de dettes en vertu de la même loi, notamment chez les producteurs de porcs, a diminué à 22,2 % en 1983-1984 comparativement à 27,4 % au cours de l'exercice précédent.

La part des prêts consentis aux producteurs de porcs, soit 10,0 % de l'ensemble, est reliée à une demande faible et au fait que l'Office a cessé, depuis le printemps 1980, d'autoriser des prêts pour créer de nouvelles exploitations ou accroître la capacité d'exploitations existantes. Pour sa part, la proportion des sommes prêtées aux producteurs de bovins, en vertu de la même loi, est passée de 3,9 % en 1982-1983 à 5,4 % au cours du dernier exercice.

La courbe ascendante des sommes prêtées en faveur des exploitations de groupe s'est à toutes fins pratiques stabilisée, au cours du dernier exercice, passant à 39,4 %, de 39,6 % où elle s'était située en 1982-1983.

Au chapitre des établissements de jeunes agriculteurs, précisons que ces derniers ont mobilisé 38,3 % du nombre des prêts et 51,1 % des montants prêtés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

De son côté, la Loi favorisant l'établissement des jeunes agriculteurs a permis le consentement de 532 subventions à l'établissement à 580 jeunes alors que 587 autres jeunes agriculteurs ont obtenu des subventions pour leur permettre de réaliser des améliorations à l'occasion de leur établissement en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles. C'est donc un contingent de 1 167 jeunes dont l'établissement s'est réalisé dans le cadre des programmes de financement agricole.

Au chapitre de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, les prêts se sont accrus fortement à la faveur d'une diminution des taux d'intérêt et d'une augmentation des maxima de 100 000 $ à 200 000 $ en passant de 45,1 millions $ en 1982-1983 à 77,5 millions $ pour l'exercice 1983-1984.

La Loi favorisant le crédit à la production agricole a fait l'objet d'amendements au cours de l'exercice, qui ont porté les maxima de 100 000 $ à 500 000 $ pour les producteurs de boeufs et de céréales. Les montants prêtés se sont accrus de 46 % comparativement à l'exercice antérieur et la part relative qui est allée à la production bovine est passée de 15,0 % en 1982-1983 à 20,9 % en 1983-1984.

À la suite des bas prix qui avaient prévalu pour les céréales en 1982 et au début de 1983, un Règlement sur un crédit spécial pour les producteurs de céréales est entré en vigueur le 1er mai 1983. Un nombre de 143 producteurs éprouvant des difficultés financières se sont ainsi prévalus de prêts totalisant 4,5 millions $.

C'est à regret que l'Office a dû constater qu'un certain nombre de ses emprunteurs à long terme ont abandonné l'agriculture au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1984. Le nombre de ces abandons s'établissait à 85 dont 37 faillites et 48 ventes forcées. Parmi l'ensemble de ces abandons, on dénombre 30 producteurs de porcs pour cet exercice. Il faut, bien sûr, considérer ces abandons en regard du nombre global des emprunteurs à long terme de l'Office qui s'établissait à près de 21 000 au 31 mars 1984.

Il va de soi que la crise sérieuse qu'ont connue les producteurs de porcs et les prix relativement faibles qui l'ont suivie en a affecté plusieurs et s'est avérée impitoyable pour un certain nombre d'entre eux; la conjoncture économique n'est pas étrangère pour plusieurs des abandons, sans compter les autres producteurs qui, ayant connu une situation financière difficile mais non irrémédiable, se sont vus accorder des accommodements par leurs prêteurs.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office dans le cadre du régime de crédit forestier qui font l'objet d'un rapport séparé et destiné au ministre de l'Énergie et des Ressources.*

En terminant, il importe de souligner la contribution de tous ceux qui ont assuré le bon fonctionnement de l'Office et du régime québécois de financement agricole au cours de l'exercice 1983-1984 dans une conjoncture parfois difficile et nonobstant certaines contraintes budgétaires, qu'il s'agisse des collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de ceux des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, des notaires instrumentants et, surtout, de la remarquable équipe de l'Office.

Le président,

Camille G. Moreau

---

* Voir partie II

Programmes et activités

Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ni 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet notamment l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Des modifications au règlement d'application de cette loi ont fixé le taux de base bancaire majoré de ½ % comme étant le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis à compter du 1er mai 1983. En outre, pour les prêts consentis à la suite des demandes reçues depuis le 23 novembre 1981, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Pour des prêts jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour un individu et de 200 000 $ pour un groupe, la subvention à l'intérêt est égale à la moitié de la différence entre 4 % et le taux de base bancaire majoré de ½ %. L'Office autorise toutefois le transfert des prêts existants plutôt que de les consolider en un seul, de façon à ce que soient maintenus les bénéfices sur les prêts qui ont été consentis dans le passé alors que la subvention d'intérêt ramenait le taux payé par l'emprunteur à 2½ % sur les premiers 15 000 $ et à 8 % sur l'excédent jusqu'à 150 000 $ ou 200 000 $, selon le cas.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1983-1984, l'Office a autorisé au moyen de l'émission d'un certificat, l'octroi de 1 625 prêts pour un montant de 128 079 986 $. En même temps qu'il autorisait un prêt, l'Office permettait le transfert d'un prêt existant à 424 de ces 1 625 emprunteurs de façon à parfaire leur financement effectif d'une somme globale de 29 496 662 $. Le montant total découlant des prêts ainsi que des transferts de prêts atteint donc la somme de 157 576 648 $.

Durant le même exercice financier, l'Office a également favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant d'autres transferts de prêts existants sans que cela coïncide avec l'octroi d'un nouveau prêt. Cela s'est produit dans 157 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 17 808 620 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les nouveaux prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 741 prêts totalisant 69 955 325 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 807 prêts pour 54 608 661 $ une hypothèque seulement et 77 prêts pour 3 516 000 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, les institutions prêteuses ont déboursé une somme de 161 175 247 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire, non encore déboursés sur des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Tenant compte des prêts consentis et de ceux déboursés au cours de l'exercice, le montant des prêts non déboursés à la fin de l'exercice 1983-1984 s'élevait à 122 428 436 $. À la fin de l'exercice antérieur, ce montant s'élevait à 180 188 665 $.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice financier, 13 réclamations ont été produites pour un montant de 429 685 $.

Arrérages

Au 31 mars 1984, il y avait 11,1 % des emprunteurs en arrérages, comparativement à 8,8 % à la fin de l'exercice précédent, parmi les détenteurs

d'un prêt en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Dans certains cas, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 29 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 45 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement. Parmi ces 74 emprunteurs, 25 étaient des producteurs de porcs.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 54 127 677 $ en subvention à l'intérêt.

Loi sur le crédit agricole

La Loi sur le crédit agricole qui demeure la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. La durée maximale des prêts hypothécaires est toutefois de 39½ ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut par ailleurs signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif seulement, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Il faut noter cependant que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 76 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 2 292 698 $.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 320 587 $ représentant les sommes ayant servi à débourser des résidus de montants différés, c'est-à-dire non encore déboursés sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore au 31 mars 1984 des engagements de 272 018 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1984, l'encours des prêts s'élevait à 158 882 111 $ comparativement à 169 536 512 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 147 759 873 $ étaient garantis par une hypothèque et 11 122 238 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1983-1984, 30 réclamations ont été produites pour un montant de 286 627 $.

Arrérages

Au 31 mars 1984, il y avait 3,7 % des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole en arrérages de façon significative comparativement à 3,8 % à la fin de l'exercice précédent.

Dans certains cas, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 8 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 3 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement. Parmi ces 11 emprunteurs, 5 étaient des producteurs de porcs.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 29 propriétés en règlement de créances. Tenant compte des propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 21 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1984, 39 propriétés dont la valeur de réalisation s'élevait à 3 832 400 $. Dans le cas de 30 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

La totalité des pertes nettes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 107 937 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 7 783 974 $ en regard de 8 407 340 $ pour l'exercice précédent.

Caractéristiques des prêts agricoles à long terme et des emprunteurs

Le financement agricole à long terme global effectué durant l'exercice financier 1983-1984 est constitué de 1 625 prêts totalisant 128 079 986 $, de 424 transferts simultanés de prêts existants dont les soldes s'élevaient à 29 496 662 $, de 157 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées dont les soldes s'élevaient à 17 808 620 $ et de 76 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont les soldes s'élevaient à 2 292 698 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 1 858 dossiers de prêts agricoles et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 177 677 966 $.

L'analyse qui suit porte sur les caractéristiques des nouveaux prêts consentis et des emprunteurs qui les ont obtenus.

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1983-1984, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	1981-1982		1982-1983		1983-1984	
Catégorie de prêts	**Nombre**	**Montant '000 000 $**	**Nombre**	**Montant '000 000 $**	**Nombre**	**Montant '000 000 $**
Prêts ordinaires	336	29,1	176	11,7	160	10,6
Prêts aux jeunes agriculteurs	2 259	247,7	1 198	95,6	1 175	98,5
Prêts d'agrandissement	264	25,6	148	10,1	148	10,1
Prêts d'améliorations foncières	534	42,5	203	12,4	135	8,3
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	21	2,4	6	0,4	7	0,6
Total	**3 414**	**347,3**	**1 731**	**130,2**	**1 625**	**128,1**

Emploi des sommes prêtées

La part des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement occupe une place nettement plus importante, toute proportion gardée, que durant les deux exercices précédents. On peut également remarquer que la part affectée à la consolidation de dettes, notamment dans le cas des producteurs de porcs a regressé. Le tableau qui suit illustre les variations de façon plus détaillée.

Emploi des sommes prêtées	**Exercice 1981-1982 %**	**Exercice 1982-1983 %**	**Exercice 1983-1984 %**
Achat de fermes d'établissement	28,8	29,2	41,7
Achat de fermes d'agrandissement	9,8	11,0	13,0
Amélioration du fonds de terre	2,6	2,1	1,7
Construction de bâtisses	14,9	14,3	9,8
Achat d'animaux	1,4	1,5	1,6
Achat d'équipements	4,5	3,9	3,3
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	16,8	3,3	0,6
Remboursement d'un prêt SCA	0,4	0,1	0,2
Consolidation de dettes	16,6	27,4	22,2
Autres fins	4,2	7,2	5,9
	100,0	**100,0**	**100,0**

Répartition des prêts selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production est la production bovine s'est accrue sensiblement par rapport à celle de l'exercice précédent. Par ailleurs, la proportion des prêts aux éleveurs de porcs, qui s'est accrue, est liée à un nombre plus important des transferts d'entreprises existantes.

Il est à noter que l'Office a cessé, depuis le printemps 1980, d'accorder des prêts pour créer de nouvelles exploitations ou accroître la capacité des exploitations existantes.

Nature de la production principale	Exercice 1981-1982 %	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %
Production de récoltes marchandes	12,9	14,7	12,3
Production laitière	70,4	65,6	66,3
Production bovine	4,2	3,9	5,4
Production porcine	6,2	8,1	10,0
Production avicole	1,6	1,4	2,6
Production ovine	0,6	1,8	0,8
Autres	4,1	4,5	2,6
	100,0	**100,0**	**100,0**

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs individuels représentent encore en 1983-1984 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 39,4 % de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 39,6 % pour l'exercice précédent.

	1981-1982		1982-1983		1983-1984	
Catégories d'emprunteurs	Nombre	Montant '000 000 $	Nombre	Montant '000 000 $	Nombre	Montant '000 000 $
Agriculteurs	2 514	209,1	1 237	77,8	1 110	77,3
Aspirants agriculteurs	21	1,8	10	0,8	4	0,4
Emprunteurs conjoints	116	18,6	41	3,9	51	4,9
Emprunteurs indivis	78	10,3	47	4,9	48	4,3
Corporations	304	49,1	128	16,5	129	15,1
Sociétés	376	57,6	265	26,1	279	25,8
Coopératives	5	0,8	3	0,2	4	0,3
Total	**3 414**	**347,3**	**1 731**	**130,2**	**1 625**	**128,1**

Établissements à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 38,3 % du nombre des prêts totalisant 51,1 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement comparativement à 27,7 % et à 38,2 % au cours de l'exercice précédent.

Prêts	Exercice 1981-1982	Exercice 1982-1983	Exercice 1983-1984
Nombre	954	479	622
Montant ('000 000 $)	126,5	49,8	65,4

Âge moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 27 ans comparativement à 28 pour l'exercice précédent. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Âge	Exercice 1981-1982 %	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %
18-24	37,0	34,7	39,4
25-29	30,8	28,2	32,5
30-34	17,1	19,6	14,9
35 et plus	15,1	17,5	13,2

Loi favorisant l'amélioration des fermes

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3 % sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Le montant maximum des prêts a été porté de 100 000 $ à 200 000 $ à la suite d'un amendement à la Loi le 8 juin 1983. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations au fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, 5 417 emprunteurs ont effectué 6 395 emprunts totalisant 77 459 674 $, soit une moyenne de 12 113 $ par prêt. Le montant prêté a augmenté de 71,8 % comparativement à celui de l'exercice précédent qui avait alors atteint 45 095 478 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement pendant qu'augmente la proportion des montants affectés à l'achat de quotas comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1981-1982 %	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %
Amélioration au fonds de terre	3,8	4,8	4,6
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	72,6	71,0	67,2
Achat d'animaux reproducteurs	10,1	7,3	5,3
Achat, construction et amélioration de bâtiments	10,2	10,0	12,8
Achat de quotas	2,0	5,5	7,5
Achat de terres additionnelles	1,3	1,4	2,6
	100,0	**100,0**	**100,0**

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 81,6 %, ainsi que des sommes prêtées, 74,8 %. On dénote que la proportion des montants prêtés aux exploitations de groupe est passée de 21,4 % en 1981-1982 à 22,2 % en 1982-1983 et à 25,2 % pour l'exercice terminé le 31 mars 1984.

	1981-1982		1982-1983		1983-1984	
Catégories	Nombre	Montant '000 000 $	Nombre	Montant '000 000 $	Nombre	Montant '000 000 $
Agriculteurs	5 796	59,7	3 525	35,1	5 219	58,0
Emprunteurs conjoints	48	0,7	31	0,5	91	1,4
Propriétaires indivis	80	0,9	59	0,7	95	1,4
Sociétés	472	6,8	333	4,6	597	8,7
Corporations	415	7,9	225	4,2	393	8,0
Total	**6 811**	**76,0**	**4 173**	**45,1**	**6 395**	**77,5**

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1984, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 30 709 pour un encours de 200 069 503 $. Il y avait en outre 319 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 2 527 891 $. À la fin de l'exercice précédent, 32 133 prêts, représentant un encours de 188 367 389 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1984, il y avait 6,3 % des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, qui étaient en arrérages comparativement à 6,9 % à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 1 941 167 $ comparativement à 876 939 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3 % sur une somme n'excédant pas 15 000 $ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 3 972 732 $ comparativement à 4 188 972 $ au cours de l'exercice précédent.

Loi favorisant le crédit à la production agricole

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit. À la suite d'un amendement à la loi le 8 juin 1983, le montant maximum qui était de 100 000 $ dans tous les cas a été porté à 500 000 $ lorsqu'il s'agit de la production de boeuf et de céréales. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, 1 190 emprunteurs se sont vus accorder 1 293 prêts et ouvertures de crédit totalisant 61 304 110 $ comparativement à 41 905 951 $ au cours de l'exercice antérieur soit une augmentation de 46 %.

À la suite des amendements à la loi, modifiant le montant maximum admissible, 40 producteurs de boeuf et de céréales ont obtenu des prêts et des ouvertures de crédit totalisant 12 775 038 $.

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la production principale est la production bovine est passée de 15,0 % qu'elle était en 1982-1983 à 20,9 % au cours de l'exercice.

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 892 prêts et ouvertures de crédit, représentant 61 % des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 401 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1984, 85 prêts et 1 918 ouvertures de crédit étaient en vigueur pour un encours de 65 240 655 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 1 961 840 $ comparativement à 883 678 $ au cours de l'exercice précédent.

Nature de la production principale	Exercice 1981-1982 %	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %
Production de récoltes marchandes	27,3	24,4	25,9
Production laitière	19,1	18,8	17,1
Production bovine	14,4	15,0	20,9
Production porcine	27,4	29,3	26,3
Production avicole	4,5	4,9	3,9
Production ovine	0,1	0,1	0,3
Autres	7,2	7,5	5,6
	100,0	**100,0**	**100,0**

Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le Gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, huit règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Dans le cadre du Règlement sur un crédit spécial pour les producteurs de céréales entré en vigueur le 1er mai 1983 sous l'emprise de cette loi, l'Office a émis 143 certificats d'emprunt pour un montant de 4 513 156 $.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1984, l'encours des prêts en vertu de cette loi s'élevait à 12 100 995 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme globale de 130 631 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 394 309 $ comparativement à 273 891 $ au cours de l'exercice précédent.

Loi sur le prêt agricole

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du régime québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2½ % l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre le taux d'intérêt chargé par la Société et le taux qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, l'Office a remboursé un montant de 3 556 474 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 3 823 181 $.

Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs

Entrée en vigueur le 1er septembre 1982, la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs prévoit une subvention à l'intérêt, durant une période n'excédant pas 5 ans, pouvant atteindre la totalité de l'intérêt net à payer sur les premiers 50 000 $ d'un prêt agricole à long terme obtenu ou pris en charge, lorsque, au moyen de ce prêt, il y a établissement d'une personne, seule ou à l'intérieur d'une exploitation de groupe. Cette personne doit être âgée de 18 à 40 ans, posséder la formation et l'expérience suffisantes et soumettre un plan d'établissement acceptable.

Les prêts agricoles à long terme faisant l'objet de cette subvention à l'intérêt sont ceux découlant de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi (fédérale) sur le crédit agricole.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, l'Office a recommandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'approbation de 532 subventions comportant 580 personnes admissibles et s'appliquant sur une portion de prêts totalisant 24 846 999 $.

Caractéristiques des établissements

Parmi les 532 subventions, 412 ont été accordées à des individus tandis que dans 120 cas, il s'agissait d'exploitations de groupe. La majorité de ces derniers soit 72, comportaient 1 exploitant tandis que dans 48 autres cas, il y avait 2 exploitants.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 200 503 $ et le passif moyen à 107 067 $ laissant un avoir net de 46,6 %. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 337 852 $ et le passif moyen à 189 506 $ laissant un avoir net de 43,9 %.

Subventions payées

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 639 029 $ en subvention à l'intérêt.

Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles prévoit l'octroi de subventions pouvant atteindre 2 000 $ pour améliorations générales et 6 000 $ pour améliorations foncières dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs ou d'aspirants-agriculteurs dans des fermes rentables et 4 000 $ pour améliorations foncières dans les cas d'agrandissement de ferme. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de cinq fois.

Un amendement à cette loi en date du 22 décembre 1983 prolonge jusqu'au 31 décembre 1985 la date limite de réception par l'Office de toute demande faite en vertu de cette loi.

Subventions pour améliorations générales lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 471 subventions pour améliorations générales lors de l'établissement de 583 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 1 047 300 $.

Durant l'exercice 1983-1984, l'Office a procédé à des déboursés de 1 441 653 $ dont l'emploi, en pourcentage, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	21,7
Améliorations aux bâtisses	33,5
Achat de machinerie et d'équipement	18,3
Achat d'animaux	7,0
Autres	19,5
Total	**100,0**

Subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 475 subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement de 587 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 3 156 799 $.

Durant l'exercice 1983-1984, l'Office a procédé à des déboursés de 4 763 884 $ dont l'emploi, en pourcentage, s'établit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	49,5
Améliorations aux bâtisses	33,5
Achat de semences et engrais	11,8
Autres	5,2
Total	**100,0**

Subventions lors de l'agrandissement de fermes

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 112 subventions pour améliorations foncières lors de l'agrandissement de fermes totalisant 329 803 $ à des agriculteurs qui, en vue de rendre leur ferme rentable ou d'en accroître la rentabilité, l'ont agrandie.

Au cours de l'exercice 1983-1984, l'Office a procédé à des déboursés de 401 129 $ dont l'emploi, en pourcentage, s'établit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	65,2
Améliorations aux bâtisses	11,3
Semences et engrais	18,3
Autres	5,2
Total	**100,0**

Programme de réaménagement foncier

Le Programme de réaménagement foncier du secteur agricole permet à l'Office d'acheter des terres à vocation agricole, d'y faire des améliorations foncières au besoin, et de les louer ou les vendre à des agriculteurs qui désirent agrandir leur exploitation, d'acheter des terres impropres à l'agriculture et de les réaffecter à d'autres usages, d'accorder des subventions pouvant atteindre 5 000 $ pour un individu et 10 000 $ pour une exploitation de groupe, en compensation des désuétudes affectant les bâtiments sur une ferme remembrée et d'accorder des subventions, selon la dimension du ménage et le lieu de réimplantation, à des agriculteurs propriétaires d'une exploitation marginale qui désirent se relocaliser.

En vertu de l'arrêté en conseil 3814-76, du 3 novembre 1976, l'Office a été chargé de la direction et de l'exécution du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole approuvé par un arrêté en conseil de la même date. Ce programme couvre l'ensemble des régions agricoles du Québec, sauf la région 6 (St-Hyacinthe) et la région 7 (Châteauguay).

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1984, l'Office a consenti 147 subventions de désuétudes totalisant 576 155 $ et 6 subventions de réimplantation totalisant 16 850 $.

Durant la même période, l'Office a procédé au déboursement de 639 576 $ en paiement de subventions de désuétudes ainsi que de 38 050 $ en paiement de subventions de réimplantation.

Financement des activités

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, l'Office a emprunté un montant de 183 584 $ pour débourser les soldes de prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit agricole antérieurement à l'exercice 1983-1984. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 10 288 212 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le 1er août 1978, les montants requis pour le paiement des subventions et des achats de terres dans le cadre du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1984

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec — financement agricole au 31 mars 1984 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec — financement agricole au 31 mars 1984 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 12 juin 1984

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole
(L.R.Q., c. C-75)

Bilan au 31 mars 1984

Actif	1984	1983
	$	$
Encaisse	4 049 853	3 199 889
Débiteurs	1 025 935	511 692
Intérêts courus et échus	4 031 029	4 144 075
Prêts (note 3)	158 882 111	169 536 512
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 4)	8 224 259	5 075 267
	176 213 187	**182 467 435**
Passif		
Emprunt bancaire	185 853	—
Créditeurs	37 304	35 076
Dépôts des emprunteurs	559 922	444 978
Revenus perçus d'avance	85 827	80 623
Dû aux institutions prêteuses	6 307 922	3 647 353
Obligations (note 5)	3 850 000	3 850 000
Dû au gouvernement du Québec (note 6)	161 553 906	171 270 544
	172 580 734	179 328 574
Excédent	3 632 453	3 138 861
	176 213 187	**182 467 435**

Pour l'Office

Camille G. Moreau

J.-Claude Simoneau

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	1984	1983
	$	$
Revenus		
Intérêts sur prêts		
Versements réguliers	8 962 154	9 554 620
Versements en retard	292 177	208 758
	9 254 331	9 763 378
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	324 080	517 473
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations — programme de réaménagement foncier	276 191	552 045
Autres	290 772	147 266
	10 145 374	10 980 162
Dépenses		
Subventions (note 7)	69 710 836	115 701 188
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	16 331 647	17 407 620
Institutions financières	3 861	534 418
Obligations	410 620	19 922
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	242 572	311 590
Acquisitions d'immobilisations — programme de réaménagement foncier	—	2 885
Perte nette sur ventes de biens aquis par suite de défaut des emprunteurs	107 937	7 659
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	14 728	34 503
Administration (note 8)	9 774 231	9 745 230
	96 596 432	143 765 015
Moins: dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 9)	86 944 650	133 468 922
	9 651 782	10 296 093
Excédent des revenus sur les dépenses	493 592	684 069
Excédent au début	3 138 861	2 454 792
Excédent à la fin	**3 632 453**	**3 138 861**

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

Notes complémentaires
31 mars 1984

1. Constitution et objet

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, du programme de réaménagement foncier du secteur agricole et du programme d'une banque de terres arables.

2. Conventions comptables

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts antérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par l'Office. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts ultérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations en vertu du programme de réaménagement foncier de même que les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits des différents ministères concernés, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses et de l'excédent.

3. Prêts

Le montant des prêts comprend des versements échus en capital de 1 069 773 $, au 31 mars 1984 (1 063 345 $ au 31 mars 1983).

4. Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Le coût des biens acquis par suite de défaut des emprunteurs pour des prêts consentis avant le 1er août 1978 est de 800 350 $ (813 033 $ au 31 mars 1983). La valeur de réalisation de ces biens est de 402 000 $ (405 000 $ au 31 mars 1983).

5. Obligations

Les obligations série A, d'une valeur nominale de 3 850 000 $ échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale depuis le 15 mars 1984, et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins ⅛ de 1 %, payable trimestriellement.

6. Dû au gouvernement du Québec

	1984	1983
	$	$
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	166 700 000	181 900 000
Remboursements	10 400 000	15 200 000
Solde à la fin de l'exercice	156 300 000	166 700 000
Intérêts sur emprunts	4 481 623	3 919 469
Recouvrements de dépenses — subventions	236 082	113 818
Programme de réaménagement foncier	36 201	37 257
Avance pour fonds de roulement — sans intérêt	500 000	500 000
	161 553 906	**171 270 544**

Les emprunts portent intérêt au taux moyen des emprunts à long terme du gouvernement du Québec de l'année où ils ont été contractés. Les taux varient de 9,83 % à 10,80 %.

7. Subventions

Les dépenses de subventions s'établissent comme suit:

	1984	1983
	$	$
Loi sur le crédit agricole (L.R.Q., c. C-75)	—	2 400
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1)	54 127 677	94 919 344
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs (L.R.Q., c. E-12.1)	639 029	2 917
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18)	3 972 732	4 188 972
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)	130 632	763 288
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., c. P-20)	3 556 474	3 823 181
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., c. M-36)	6 606 666	11 469 541
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (A.C. 3813-76 et 3814-76)	677 626	531 545
	69 710 836	**115 701 188**

8. Administration

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1984	1983
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	9 041 868	9 034 985
Services de transport et de communication	444 212	404 193
Services professionnels, administratifs et autres	31 320	47 508
Entretien et réparations	24 053	7 350
Loyers	54 939	70 519
Fournitures et approvisionnements	121 625	121 857
Matériel et équipement	22 553	51 039
Autres dépenses	33 661	7 779
	9 774 231	**9 745 230**

9. Dépenses assumées par le gouvernement du Québec

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1984	1983
	$	$
Subventions	69 710 836	115 701 188
Intérêts sur emprunts moins les intérêts gagnés sur prêts — versements réguliers	7 783 974	8 407 340
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	242 572	311 590
Acquisitions d'immobilisations — programme de réaménagement foncier	—	2 885
Administration	9 774 231	9 745 230
	87 511 613	134 168 233
Moins: Recouvrements de dépenses	566 963	699 311
	86 944 650	**133 468 922**

Données sur le financement agricole par région agricole

Exercice financier
1983-1984

Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées
Prêts autorisés et transferts simultanés de prêts existants

		Montants		
Région agricole	Nombre	Nouveaux prêts	Transferts de prêts	Total
1	193	11 386 900	1 738 785	13 125 685
2	204	15 430 700	3 166 978	18 597 678
3	128	10 237 525	896 162	11 133 687
4	207	16 913 961	6 277 480	23 191 441
5	142	12 965 400	3 176 583	16 141 983
6	177	16 592 100	4 683 084	21 275 184
7	128	12 516 800	1 527 644	14 044 444
8	49	3 404 000	1 188 897	4 592 897
9	85	4 595 500	833 431	5 428 931
10	160	13 456 700	3 345 425	16 802 125
11	43	3 351 500	263 712	3 615 212
12	109	7 228 900	2 398 481	9 627 381
Total	**1 625**	**128 079 976**	**29 496 662**	**157 576 648**

Loi favorisant l'amélioration des fermes
Prêts consentis

Région agricole	Nombre	Montant
1	570	5 668 783
2	781	8 247 555
3	673	7 745 489
4	857	10 467 830
5	700	8 473 705
6	961	13 886 456
7	532	7 502 231
8	126	1 740 264
9	179	2 015 519
10	440	5 755 706
11	213	2 398 929
12	363	3 557 207
Total	**6 395**	**77 459 674**

Loi favorisant le crédit à la production agricole
Prêts consentis

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	10	88 175	41	1 387 000
2	7	98 210	148	6 962 600
3	3	131 000	112	5 507 700
4	5	65 126	120	6 022 062
5	8	169 612	121	5 469 200
6	10	98 700	311	14 109 250
7	9	159 750	105	5 132 702
8	2	35 000	39	2 735 000
9	7	48 322	48	2 961 000
10	2	10 500	92	5 534 001
11	2	11 000	65	2 931 200
12	1	12 000	25	1 625 000
Total	**66**	**927 395**	**1 227**	**60 376 715**

Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques

Région agricole	Nombre	Montant
1	2	37 100
2	1	12 300
3	3	35 500
4	22	598 671
5	4	75 700
6	66	2 184 585
7	18	594 000
8	1	10 000
9	—	—
10	25	920 300
11	1	45 000
12	—	—
Total	**143**	**4 513 156**

Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs
Subventions accordées

Région agricole	Nombre	Montant
1	49	2 265 542
2	71	3 441 500
3	54	2 637 000
4	75	3 319 920
5	48	2 191 500
6	54	2 437 800
7	40	1 915 875
8	13	590 000
9	25	1 177 619
10	52	2 413 766
11	17	795 697
12	34	1 660 780
Total	**532**	**24 846 999**

Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles
Subventions accordées

	Établissement (Art. 2) Améliorations générales		Établissement (Art. 5) Améliorations foncières		Agrandissement (Art. 7) Améliorations foncières	
Région agricole	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	33	74 000	34	219 239	25	60 682
2	48	99 000	48	297 000	22	64 504
3	58	126 000	58	378 000	11	31 465
4	68	164 000	68	495 633	4	10 905
5	45	87 000	47	270 000	9	30 800
6	66	130 300	66	390 000	10	36 000
7	42	101 000	42	303 000	6	19 690
8	21	48 000	20	138 000	3	10 000
9	10	25 000	10	75 000	5	13 076
10	46	116 000	47	353 927	6	18 193
11	11	25 000	11	75 000	4	11 238
12	23	52 000	24	162 000	7	23 250
Total	**471**	**1 047 300**	**475**	**3 156 799**	**112**	**329 803**

Programme de réaménagement foncier
Subventions accordées et immobilisations réalisées

Région agricole	Subventions de désuétudes		Subventions de réimplantation	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	44	159 980	1	3 300
2	29	113 675	1	3 300
3	7	23 500	—	—
4	6	34 900	1	2 800
5	23	109 700	2	4 850
6	—	—	—	—
7	—	—	—	—
8	—	—	—	—
9	12	46 200	1	2 600
10	—	—	—	—
11	6	28 200	—	—
12	20	60 000	—	—
Total	**147**	**576 155**	**6**	**16 850**

Données relatives aux prêts consentis par les prêteurs autorisés

Exercice financier 1983-1984

Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées
Répartition des prêts garantis par prêteurs*

Prêteurs	1983-1984			1er août 1978 au 31 mars 1984		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
Banques						
Banque de Montréal	86	4 854 669	3,0	846	52 723 729	4,2
Banque de la Nouvelle Écosse	3	71 500	0,1	95	5 757 815	0,5
Banque Royale du Canada	149	11 096 193	6,9	1 580	136 501 714	10,9
Banque Toronto Dominion	—	—	—	16	1 592 746	0,1
Banque Nationale du Canada	348	21 640 809	13,4	3 003	199 221 398	16,0
Banque de Commerce Canadienne impériale	82	5 952 954	3,7	966	79 504 460	6,4
Banque d'Épargne	2	123 671	0,1	6	410 171	—
Sous-total	**670**	**43 739 796**	**27,2**	**6 512**	**475 712 033**	**38,1**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	1 956	108 910 371	67,6	10 688	640 719 476	51,4
Caisses d'établissement	34	1 716 265	1,0	194	12 307 089	1,0
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	93 500	—
Sous-total	**1 990**	**110 626 636**	**68,6**	**10 885**	**653 120 065**	**52,4**
Autres						
Fiducie du Québec	125	6 797 497	4,2	1 924	118 114 511	9,5
Crédit indust. Desjardins	—	—	—	1	85 800	—
Coopérants — Assurance-vie	—	—	—	2	90 000	—
Autres	1	11 318	—	1	11 318	—
Sous-total	**126**	**6 808 815**	**4,2**	**1 928**	**118 301 629**	**9,5**
Total	**2 786**	**161 175 247**	**100,0**	**19 325**	**1 247 133 727**	**100,0**

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1984, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

Loi favorisant l'amélioration des fermes
Répartition des prêts garantis par prêteurs

Prêteurs	1983-1984 Nombre de prêts	1983-1984 Montant $	1983-1984 % du montant	1er janvier 1962 au 31 mars 1984 Nombre de prêts	1er janvier 1962 au 31 mars 1984 Montant $	1er janvier 1962 au 31 mars 1984 % du montant
Banques						
Banque de Montréal	199	2 306 730	3,0	19 290	71 481 246	7,2
Banque de la Nouvelle Écosse	16	139 981	0,2	1 888	7 149 631	0,7
Banque Royale du Canada	512	7 901 877	10,2	17 442	95 516 905	9,6
Banque Toronto Dominion	—	—	—	462	2 059 587	0,2
Banque Nationale du Canada	916	11 121 454	14,4	81 911	292 931 830	29,4
Banque de Commerce Canadienne impériale	336	4 203 236	5,4	16 839	79 743 624	8,0
Sous-total	**1 979**	**25 673 278**	**33,2**	**137 832**	**548 882 823**	**55,1**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	4 398	51 515 557	66,5	77 951	439 617 127	44,2
Caisses d'établissement	18	270 839	0,3	1 104	6 607 931	0,7
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	3	37 743	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	2	18 000	—
Sous-total	**4 416**	**51 786 396**	**66,8**	**79 060**	**446 280 801**	**44,9**
Total	**6 395**	**77 459 674**	**100,0**	**216 892**	**995 163 624**	**100,0**

Loi favorisant le crédit à la production agricole
Répartition des prêts et des ouvertures de crédit garantis par prêteurs

Prêteurs	1983-1984 Nombre de prêts	1983-1984 Montant $	1983-1984 % du montant	1er octobre 1972 au 31 mars 1984 Nombre de prêts	1er octobre 1972 au 31 mars 1984 Montant $	1er octobre 1972 au 31 mars 1984 % du montant
Banques						
Banque de Montréal	43	3 185 146	5,2	351	12 957 182	5,9
Banque de la Nouvelle Écosse	13	593 000	1,0	57	2 940 000	1,3
Banque Royale du Canada	97	7 475 999	12,2	533	28 311 258	12,8
Banque Toronto Dominion	2	150 000	0,2	13	410 000	0,2
Banque Nationale du Canada	111	6 362 140	10,4	1 074	36 538 031	16,6
Banque de Commerce Canadienne impériale	99	5 156 567	8,4	565	16 248 149	7,4
Sous-total	**365**	**22 922 852**	**37,4**	**2 593**	**97 404 620**	**44,2**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	925	38 324 394	62,5	3 913	122 226 023	55,5
Caisses d'établissement	3	56 864	0,1	40	604 914	0,3
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	—	—	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	90 000	—
Sous-total	**928**	**38 381 258**	**62,6**	**3 955**	**122 920 937**	**55,8**
Total	**1 293**	**61 304 110**	**100,0**	**6 549**	**220 325 557**	**100,0**

Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques
Répartition des prêts garantis par prêteurs

	1983-1984			1972-1984		
Prêteurs	**Nombre de prêts**	**Montant $**	**% du montant**	**Nombre de prêts**	**Montant $**	**% du montant**
Banques						
Banque de Montréal	2	43 100	1,0	306	1 775 483	4,1
Banque de la Nouvelle Écosse	1	39 200	0,9	46	636 676	1,4
Banque Royale du Canada	39	1 244 450	28,9	472	7 128 708	16,4
Banque Toronto Dominion	—	—	—	7	25 572	0,1
Banque Nationale du Canada	26	924 921	21,5	1 413	10 691 817	24,6
Banque de Commerce Canadienne impériale	15	415 610	9,6	468	4 000 592	9,2
Sous-total	**83**	**2 667 281**	**61,9**	**2 712**	**24 258 848**	**55,8**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	52	1 642 875	38,1	2 506	19 106 201	43,9
Caisses d'établissement	—	—	—	22	101 235	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	—	—	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	1	17 250	0,1
Sous-total	**52**	**1 642 875**	**38,1**	**2 529**	**19 224 686**	**44,2**
Total	**135**	**4 310 156**	**100,0**	**5 241**	**43 483 534**	**100,0**

L'Office du crédit agricole du Québec

Ce qu'il est

Un organisme spécialisé de l'administration gouvernementale du Québec, institué en 1936 par la Loi sur le crédit agricole et investi des pouvoirs généraux d'une corporation en plus des pouvoirs spécifiques que lui confèrent la Loi sur le crédit agricole et les autres lois dont l'administration lui ressortit. Il répond de ses activités au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ses objectifs et son rôle

L'Office vise à promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées ainsi qu'à favoriser leur bonne marche en leur facilitant l'accès à un programme de financement avantageux, fonctionnel et articulé, tant aux chapitres du crédit agricole et du crédit forestier proprement dits qu'à celui des subventions de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

Ses structures

L'Office est composé de cinq régisseurs dont l'un est président et un autre vice-président. Ils ont la responsabilité de la conception, de l'exécution et de la coordination des politiques de crédit agricole et forestier dans le cadre des lois dont l'administration ressortit à l'Office.

On dénombre trois directions et six services ayant pour fonction de fournir à l'Office le support technique nécessaire pour la régie interne et l'action extérieure de l'Office.

Le rôle des diverses unités administratives en vue d'assurer le fonctionnement général de l'Office peut se définir comme suit:

Secrétariat

Le secrétariat classifie, distribue et conserve les documents officiels et particulièrement les archives de l'Office; il contrôle l'impression et la distribution des publications de l'Office, notamment celle du rapport annuel. De plus, il fournit des informations générales aux personnes qui en font la demande.

Direction du financement agricole

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long, à moyen et à court termes dispensés en vertu de diverses lois de crédit, du traitement des subventions accordées en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et de la Loi sur le prêt agricole ainsi que des demandes reliées au Programme de réaménagement foncier.

Direction du financement forestier

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long et à moyen termes à partir de l'étude des demandes et de l'évaluation des forêts et des biens mobiliers offerts en garantie jusqu'à la révision et à la recommandation de prêts.

Direction de la gestion des prêts

Son rôle consiste à s'assurer de la protection des garanties obtenues soit par l'Office, soit par les prêteurs autorisés, à l'occasion du consentement d'un prêt. Elle voit également à recommander le remboursement des pertes subies par les prêteurs autorisés et s'occupe de l'administration des biens acquis dans le cadre du Programme de réaménagement foncier.

Service du personnel

Son rôle concerne principalement l'application des politiques, des pratiques et procédures de gestion du personnel relativement au recrutement, à la sélection, aux relations de travail, au perfectionnement, à la rémunération, à la dotation et à l'accueil. Il a également charge de l'application et de la surveillance des normes d'hygiène et de sécurité.

Service juridique

Le service juridique a pour responsabilité générale de conseiller l'Office au point de vue légal dans ses opérations de prêts, de mutations, etc. Ses principales fonctions sont les suivantes: l'émission d'opinions légales, les recherches relatives aux nouveaux programmes, la révision des titres de propriété pour fins de prêts agricoles et forestiers, l'examen des garanties mobilières, l'autorisation d'exécuter les actes d'obligation et de nantissement, le contrôle de leur enregistrement, la préparation des résolutions relatives aux mutations, etc.

Service financier

Ce service effectue des opérations comptables relativement aux prêts à long, à moyen et à court termes, ainsi qu'aux subventions de mise en valeur. Il effectue le contrôle et le paiement de la subvention d'intérêt sur les prêts assortis de subventions d'intérêt accordés par l'Office, ainsi que sur certains prêts fédéraux. Il lui appartient notamment de contrôler les engagements et les déboursés relatifs au budget de l'Office ou à ses engagements financiers pour fins de prêts, de certifier les crédits et de participer à l'élaboration du budget de l'Office, à l'établissement de son bilan annuel et à la préparation de ses états financiers.

Services auxiliaires

Les services auxiliaires comprennent d'une part les activités de support reliées au traitement des dossiers, le courrier, le fichier central et l'enregistrement des données et, d'autre part, toutes les activités reliées à l'entretien des locaux, à l'approvisionnement en équipement et fournitures de toutes sortes et aux installations téléphoniques.

Service de la recherche et de la planification

Ce service effectue la recherche dans les domaines de l'évaluation et du financement agricole et forestier et il maintient à ces fins un centre de documentation. Il participe à l'élaboration des politiques de prêts et de subventions, participe à la préparation du dossier relatif au budget, analyse les procédures administratives, participe à la formation du personnel technique, à l'étude et à la mise en place de nouveaux systèmes ou programmes.

Bureaux régionaux et locaux

En plus de son siège social situé à Sainte-Foy où sont regroupés les directions et les services, l'Office compte 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole du Québec dont 9 sont des bureaux régionaux. De plus, l'Office tient régulièrement des journées d'entrevues dans 11 autres localités.

Partie II
Crédit forestier

Sommaire de l'exercice 1983-1984 la Loi sur le crédit forestier

Prêts consentis par l'Office

• Nombre de prêts consentis:	211
• Montant des prêts consentis:	4 274 275 $
• Moyenne des prêts:	20 257 $
• Montant des prêts déboursés:	3 504 603 $
• Nombre de prêts en vigueur:	1 896
• Encours des prêts en vigueur:	28 739 560 $
• Nombre cumulatif net d'hectares sous gestion:	147 633 ha

Prêts consentis par les prêteurs autorisés

• Nombre de prêts consentis:	121
• Montant des prêts consentis:	1 087 502 $
• Moyenne des prêts:	8 988 $
• Nombre de prêts en vigueur:	1 705
• Encours des prêts en vigueur:	12 665 959 $
• Nombre cumulatif net d'hectares sous gestion:	28 132 ha

Programmes et activités

L'Office du crédit agricole du Québec est chargé de l'administration de la Loi sur le crédit forestier qui, en assurant un financement aux exploitations forestières, a pour principal objectif de mettre en valeur la forêt privée.

Cette loi comporte deux volets, soit des prêts consentis par l'Office lui-même, soit des prêts consentis par les prêteurs autorisés.

Prêts consentis par l'Office

La loi permet à l'Office de consentir des prêts pouvant atteindre 40 000 $ pour un propriétaire forestier et 500 000 $ pour une association (corporation, société ou association coopérative). Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 60 ans et les prêts garantis par nantissement forestier, de 15 ans. En tenant compte des montants maximums ci-dessus, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 25 000 $ dans le cas d'une personne physique ni 100 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Le taux d'intérêt sur de tels prêts est fluctuant et il ne peut excéder le taux de base bancaire majoré de ½ % l'an. Ce taux de base se réfère toutefois à celui qui existait le dernier jour précédant deux périodes semestrielles, dont l'une commence le 1er mars et l'autre le 1er septembre. Ces prêts s'accompagnent d'une réduction de 5 % sur ce taux si l'emprunteur continue à remplir les dispositions requises pour bénéficier de la loi et s'il produit une déclaration solennelle à l'effet qu'il s'est conformé au plan de gestion de sa forêt. La durée de la réduction du taux d'intérêt ne peut excéder la moindre des trois périodes suivantes: 15 ans, la durée du prêt établie à l'acte d'obligation ou la durée effective du remboursement du prêt si cette dernière est inférieure à celle établie à l'acte.

Nombre et montant

L'Office a consenti, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, 211 prêts représentant des engagements bruts de 4 274 275 $ pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1984, soit une augmentation de 85 prêts et de 2 348 375 $ par rapport à l'exercice antérieur, représentant une hausse d'activités de 122 % au niveau du montant des prêts consentis. Cette augmentation est en particulier attribuable au fait que le taux d'intérêt chargé aux emprunteurs était beaucoup moins élevé que celui que l'on avait connu en 1982-1983 et au fait que la conjoncture économique, au cours de l'exercice visé, donnait des signes d'une certaine reprise favorisant les investissements.

Par ailleurs, le montant moyen du prêt est passé de 15 285 $ en 1982-1983 à 20 257 $ en 1983-1984.

Il faut aussi noter que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 37 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 696 704 $.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 3 504 603 $ représentant les sommes ayant servi à débourser, tantôt totalement tantôt partiellement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire des sommes qui n'avaient pas encore été déboursées sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1984 et de ceux déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore, à la fin de cet exercice, des engagements de 1 134 922 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1984, l'encours des prêts s'élevait à 28 739 560 $ comparativement à 27 227 344 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 28 560 138 $ étaient garantis par une hypothèque et 179 422 $ étaient garantis par un nantissement forestier.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Aucune réclamation n'a été produite durant l'exercice financier.

Arrérages

Au 31 mars 1984, il y avait 140 emprunteurs en arrérages parmi les 1 896 détenteurs d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Cela représente 7,4 % des emprunteurs.

Dans certains cas, notamment dans la production acéricole, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, deux emprunteurs ont déclaré faillite, tandis que dix autres voyaient leur exploitation faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement.

Fins des prêts

Au chapitre des fins des prêts, on remarque que la proportion des sommes affectées à ces fins au cours de l'année financière 1983-1984 a été sensiblement la même que celle de l'année précédente, avec toutefois une nette prédominance des sommes affectées à l'achat de forêt.

Catégories d'emprunteurs

À la lecture du tableau II, on constate que le nombre et le volume des prêts consentis aux associations, exprimés en pourcentage, sont pratiquement les mêmes que ceux de l'exercice précédent.

Il est intéressant de noter que sur les 14 associations qui ont emprunté, 3 avaient déjà bénéficié, au moins une fois, du crédit forestier. Ces dernières ont emprunté quelque 105 200 $, soit 14 % du montant total consenti aux associations.

Tableau I

Emploi des fonds prêtés au cours des deux dernières années d'opération

	Montants consentis			
	1982-1983		1983-1984	
Fins des prêts	000 $	%	000 $	%
Achat de forêt privée	1 704	88,5	3 895	91,1
Consolidation de dettes dues à l'achat de forêt privée	186	9,7	294	6,9
Aménagement de forêt privée	10	0,5	80	1,9
Consolidation de dettes dues à l'aménagement de forêt privée	—	—	—	—
Autres fins	26	1,3	50	0,1
Total	**1 926**	**100,0**	**4 274**	**100,0**

Tableau II

Répartition des prêts consentis selon les catégories d'emprunteurs

	Nombre de prêts				Montant des prêts			
	1982-1983		1983-1984		1982-1983		1983-1984	
Catégories d'emprunteurs	Nombre	%	Nombre	%	00 $	%	00 $	%
Individus*	116	92	197	93	1 626	84	3 516	82
Associations	10	8	14	7	300	16	758	18
Total	**126**	**100**	**211**	**100**	**1 926**	**100**	**4 274**	**100**

* Comprend les emprunteurs dans l'indivision.

Âge des emprunteurs

Si on fait la moyenne d'âge de tous les emprunteurs, on obtient un résultat de 37 ans. On remarque par ailleurs que les emprunteurs âgés de moins de 35 ans ont de nouveau obtenu une proportion importante du nombre de prêts en 1983-1984; cette proportion a toutefois légèrement diminué par rapport à celle de l'exercice précédent, soit 47 % comparativement à 58 %.

Soulignons que l'âge moyen des propriétaires forestiers revêt beaucoup d'importance étant donné que la Loi sur le crédit forestier vise à favoriser l'implication de personnes susceptibles d'investir pour une période de temps équivalente au nombre d'années nécessaires à la reconstruction des massifs boisés.

Figure 1

Répartition en pourcentage des emprunteurs par catégories d'âge pour les deux derniers exercices financiers

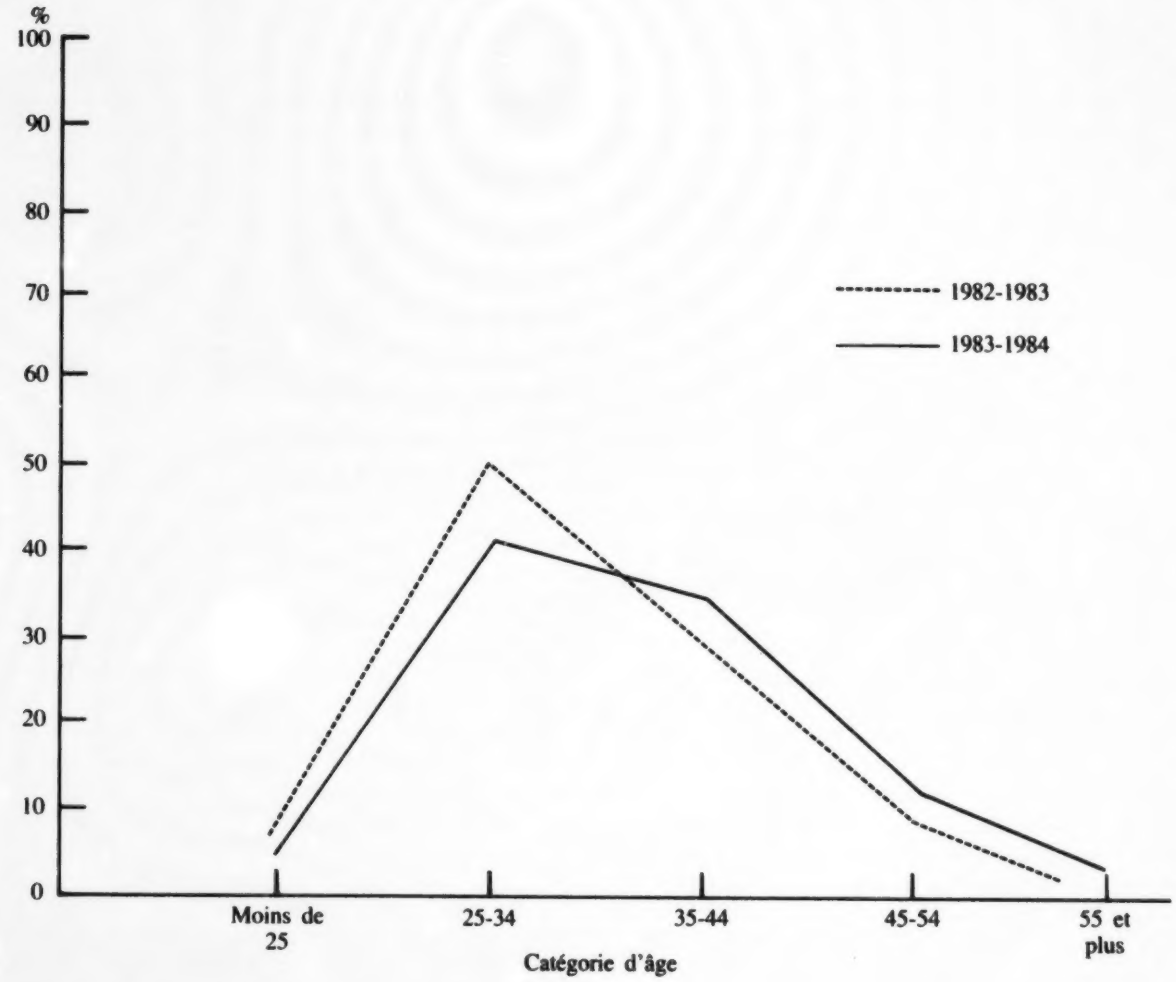

Plan de gestion

Toute forêt à l'égard de laquelle un prêt est consenti par l'Office est soumise, jusqu'au complet remboursement du prêt, à un plan de gestion. La superficie ainsi mise sous aménagement au cours du dernier exercice financier se chiffre à 13 229 hectares portant le total cumulatif net à 147 633 hectares depuis l'avènement du crédit forestier en 1976. La superficie moyenne des unités d'exploitation à l'égard desquelles un prêt a été consenti au cours du dernier exercice est passée à 98 hectares comparativement à 59 hectares pour l'exercice antérieur, soit une augmentation de 66 %.

On constate également que cette augmentation de la superficie moyenne des unités d'exploitation s'inscrit dans le cadre d'un des objectifs de la loi, soit l'agrandissement des propriétés forestières de façon à créer des unités de production plus fonctionnelles.

Au cours du dernier exercice financier, l'Office a procédé à la révision de 256 plans de gestion élaborés en 1978-1979 et dont la programmation quinquennale devait être renouvelée en 1983-1984.

En outre, l'Office a accepté d'apporter des modifications au programme de coupe dans 8 plans de gestion afin de récolter un volume de bois dans les forêts attaquées par la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Cette opération a entraîné un remboursement en capital par anticipation de 20 000 $.

Figure II

Superficie cumulative mise sous plan de gestion par suite d'un prêt au cours des cinq derniers exercices financiers en tenant compte des superficies cumulées antérieurement

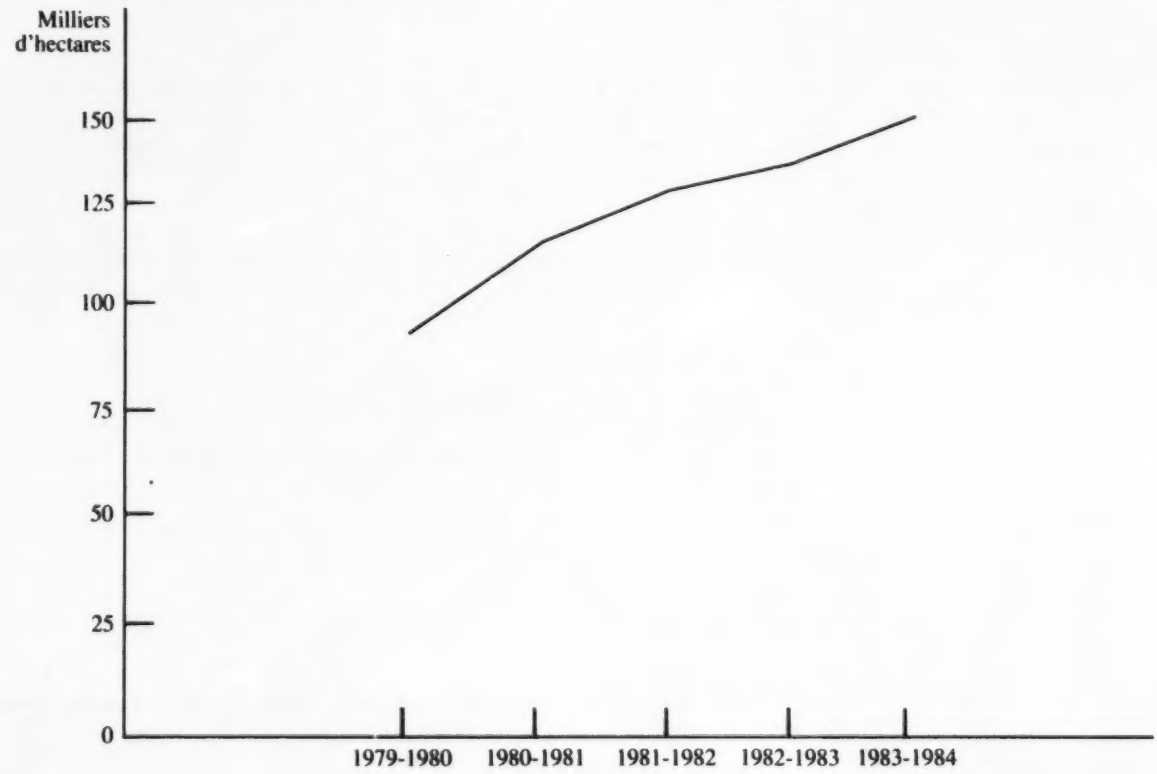

Prêts consentis par les prêteurs autorisés

En vertu de la même loi, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit sont autorisées à consentir, pour certaines fins, des prêts garantis par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, dont le maximum est de 25 000 $ pour une personne physique et de 100 000 $ pour une personne morale et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 5 % l'an. Ces prêts peuvent être utilisés, entre autres, pour l'achat ou la réparation de machinerie, d'outillage ou d'instruments forestiers, l'achat ou l'amélioration de matériel ou d'outillage d'érablière, l'achat, la construction ou l'amélioration de camp forestier et de cabane à sucre. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 15 ans. Le taux d'intérêt sur de tels prêts, déterminé par règlement, peut être fixe ou fluctuant, mais ne doit pas excéder le taux de base (« prime rate ») bancaire majoré de 1 %. S'il est fixe, il reste le même pour la durée du prêt; s'il est fluctuant, il varie suivant les changements du taux de base au cours de cette même durée.

Nombre et montant

Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1984, les prêteurs autorisés, soit les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit, ont consenti 121 prêts garantis, pour un montant de 1 087 502 $. Cette augmentation de 34 prêts représente une hausse d'activités de 39 % par rapport à l'exercice antérieur.

Le montant moyen des prêts pour le dernier exercice financier a été de 8 988 $.

Fins des prêts

Il est à noter que 24 % des sommes prêtées, soit 630 014 $, ont servi à l'achat ou à la réparation de machinerie, d'outillage ou d'instruments forestiers, à l'achat, à la construction ou à l'amélioration de bâtiments, à l'amélioration et à la protection de la forêt tandis que 76 %, soit 457 488 $, ont été utilisés pour l'achat ou l'amélioration de matériel ou d'outillage d'érablières.

Catégories d'emprunteurs

Les individus constituent la grande majorité des emprunteurs, soit 111 sur 121; les associations, propriétaires de forêt privée, sont au nombre de 10. D'autre part, parmi ces 121 emprunteurs, on compte 13 individus ou associations qui sont détenteurs d'un permis d'exploitation d'érablière.

Les emprunteurs, en qualité d'individus, se sont partagé 83 % des montants prêtés, soit 905 150 $. La proportion des prêts consentis aux associations a diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 35 % à 17 %.

Remboursement d'intérêt

En vertu de la Loi sur le crédit forestier, l'Office rembourse aux emprunteurs sur les prêts obtenus auprès des prêteurs autorisés une portion d'intérêt égale à 5 %. Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1984, l'Office a ainsi remboursé un montant de 657 031 $.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1984, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 1 688 pour un encours de 12 469 767 $. Il y avait en outre 17 prêts non admissibles à ce rabais et représentant un montant de 196 192 $ pour un encours total de 12 665 959 $. À la fin de l'exercice précédent, 1 729 prêts, représentant un encours de 14 310 350 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Pertes

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a remboursé aux prêteurs une somme de 41 468 $ pour couvrir les pertes résultant de la réalisation des garanties à l'égard de deux prêts en défaut.

Ces réclamation des prêteurs autorisés ont été payées par le Fonds puisqu'il s'agissait de prêts consentis après le 1er août 1978, date d'entrée en vigueur de la loi créant ledit Fonds.

Plan de gestion

Lorsque les prêts forestiers consentis par des prêteurs autorisés à un même emprunteur excèdent 8 000 $, la Loi sur le crédit forestier prévoit que l'emprunteur doit soumettre sa forêt à un plan de gestion établi par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Durant l'exercice financier 1983-1984, la superficie sous gestion à l'égard de tels prêts s'est accrue de 2 591 hectares pour un grand total net de 28 132 hectares depuis la mise en application du crédit forestier en 1976.

Financement des activités

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1984, l'Office du crédit agricole du Québec a contracté des emprunts sur le marché privé des capitaux au montant total de 3 100 748 $ pour débourser les prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 1 760 613 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre le montant d'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêt par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de l'intérêt remboursé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés ainsi que les dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'Office du crédit agricole du Québec

États financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1984

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de l'Office du crédit agricole du Québec — financement forestier au 31 mars 1984 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de l'Office du crédit agricole du Québec — financement forestier au 31 mars 1984 ainsi que les revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 25 mai 1984

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier
(L.R.Q., c. C-78)
Actif et passif au 31 mars 1984

	1984	1983
	$	$
Actif		
Encaisse	395 596	571 528
Débiteurs	11 247	9 249
Intérêts courus et échus	440 683	436 469
Prêts (note 3)	28 739 560	27 227 344
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	282 179	—
	29 869 265	**28 244 590**
Passif		
Dépôts des emprunteurs	9 295	11 939
Revenus perçus d'avance	11 151	10 233
Emprunt bancaire et intérêts courus	3 106 410	—
Obligations et intérêts courus (note 4)	10 201 198	10 202 521
Dû au gouvernement du Québec (note 5)	16 541 211	18 019 897
	29 869 265	**28 244 590**

Pour l'Office

Camille-G. Moreau

J.-Claude Simoneau

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	1984	1983
	$	$
Revenus		
Intérêts sur prêts	1 473 152	1 407 156
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	71 251	47 787
Recouvrements de dépenses	5 911	485
	1 550 314	**1 455 428**
Dépenses		
Subventions (note 6)	657 031	735 092
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	1 842 534	1 987 469
Institutions financières	142 573	1 180 346
Obligations	1 082 544	52 521
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	585	253
Administration (note 7)	972 367	951 058
	4 697 634	4 906 739
Moins: dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 8)	3 217 986	3 498 699
	1 479 648	**1 408 040**
Excédent des revenus sur les dépenses à verser au Fonds consolidé du revenu (note 5)	**70 666**	**47 388**

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier

Notes complémentaires 31 mars 1984

1. Constitution et objet

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement forestier a pour objet de rendre accessible un crédit forestier en vue de faciliter les investissements dans la mise en valeur et la consolidation des forêts privées.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en tant qu'administrateur de la Loi sur le crédit forestier.

2. Conventions comptables

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts antérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par l'Office. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts ultérieurs au 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Le coût des acquisitions de matériel et d'équipement est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement forestier sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits des différents ministères concernés, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses.

3. Prêts

Le montant des prêts comprend des versements échus en capital de 99 200 $ au 31 mars 1984 (79 840 $ au 31 mars 1983).

4. Obligations et intérêts courus

Les obligations série B d'une valeur nominale de 10 150 000 $ échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale depuis le 15 mars 1984, et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins ⅜ de 1 %, payable trimestriellement.

5. Dû au gouvernement du Québec

	1984	1983
	$	$
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	17 300 000	18 625 000
Remboursements	1 750 000	1 325 000
Solde à la fin de l'exercice	15 550 000	17 300 000
Intérêts sur emprunts	870 545	622 509
Avance pour fonds de roulement — sans intérêt	50 000	50 000
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	70 666	47 388
	16 541 211	**18 019 897**

Les emprunts portent intérêt à des taux variant de 9,8 % à 13,4 %. Ils seront remboursés à même les sommes perçues à titre de remboursement des prêts consentis après avoir pourvu au remboursement des emprunts auprès d'institutions bancaires.

De plus, l'excédent annuel des revenus sur les dépenses doit être versé au Fonds consolidé du revenu dans les 90 jours de la fin de chaque exercice financier.

6. Subventions

Cette dépense représente des remboursements équivalant à l'intérêt à 5 % sur les sommes dues par les emprunteurs aux institutions prêteuses.

7. Administration

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1984	1983
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	862 591	820 095
Services de transport et de communication	49 431	45 919
Services professionnels, administratifs et autres	4 562	43 098
Entretien et réparations	4 411	4 125
Loyers	8 509	9 351
Fournitures et approvisionnements	24 461	24 121
Matériel et équipement	13 092	3 974
Autres dépenses	5 310	375
	972 367	**951 058**

8. Dépenses assumées par le gouvernement du Québec

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1984	1983
	$	$
Subventions	657 031	735 092
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	1 594 499	1 813 180
Administration	972 367	950 912
	3 223 897	3 499 184
Moins: Recouvrements de dépenses	5 911	485
	3 217 986	**3 498 699**

Données statistiques sur les prêts forestiers

Prêts forestiers consentis par l'Office du crédit agricole

Régions administratives	1983-1984 Nombre	1983-1984 Montant 000 $	1976-1984 Nombre	1976-1984 Montant 000 $
Bas St-Laurent—Gaspésie	34	506,7	329	3 966,1
Saguenay—Lac St-Jean	13	128,6	111	1 164,9
Québec	66	1 280,4	738	11 787,9
Trois-Rivières	20	341,3	201	3 473,9
Estrie	56	1 361,0	487	9 660,7
Montréal	17	440,3	277	6 209,9
Outaouais	5	215,9	71	1 740,3
Nord-Ouest	—	—	9	86,5
Côte-Nord	—	—	1	10,1
Total	**211**	**4 274,3**	**2 224**	**38 115,7**

Prêts forestiers consentis par les prêteurs autorisés

Régions administratives	1983-1984 Nombre	1983-1984 Montant 000 $	1976-1984 Nombre	1976-1984 Montant 000 $
Bas St-Laurent—Gaspésie	11	102,6	156	2 230,2
Saguenay—Lac St-Jean	12	54,7	54	291,5
Québec	35	322,6	1 132	10 520,5
Trois-Rivières	14	149,1	221	2 778,6
Estrie	30	295,9	469	5 160,3
Montréal	16	142,1	171	1 629,5
Outaouais	3	20,5	51	812,4
Nord-Ouest	—	—	12	232,3
Côte-Nord	—	—	—	—
Total	**121**	**1 087,5**	**2 266**	**23 655,3**

Financement forestier

État des déboursés des prêts effectués par l'Office par année financière

Année	Stat.	Déboursé total	Récupération					Déboursé net
			Amortissement régulier	Remboursement intégral	Prêt de conversion	Paiement par anticipation	Total (4 + 5 + 6 + 7)	(3) − (8)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1976-1977	Stat.	959 552 $	—				—	959 552 $
1977-1978	Stat.	3 553 915 $	21 436 $	14 400 $	8 200 $	200 $	44 236 $	3 509 679 $
1978-1979	Stat.	4 619 449 $	97 409 $	14 612 $	—	57 691 $	169 712 $	4 449 737 $
1979-1980	Stat.	9 451 413 $	600 000 $				600 000 $	8 851 413 $
1980-1981	Stat.	2 868 444 $	542 185 $	168 797 $		22 113 $	733 095 $	2 135 349 $
1981-1982	Stat.	8 085 238 $	755 240 $	138 631 $	270 826 $	147 632 $	1 312 329 $	6 772 909 $
1982-1983	Stat.	1 895 417 $	1 036 848 $	162 447 $	—	105 103 $	1 304 398 $	591 019 $
1983-1984	Stat.	3 504 603 $	1 168 248 $	435 915 $	—	156 450 $	1 760 613 $	1 743 990 $

Membres du bureau de direction de l'Office

Camille-G. Moreau,	président
J.-Claude Simoneau,	vice-président
Maurice Vézina,	régisseur
Gilles Lebel,	régisseur
André Fecteau,	régisseur
Paul Charest,	secrétaire

Direction du financement forestier

Siège social

Michel Pleau,	directeur
Gilles Pinard,	directeur adjoint

Représentants régionaux	Territoire
Bas St-Laurent—Gaspésie Jean-Marie Johnston 337, rue Moreault Rimouski, QC G5L 1P4	Îles-de-la-Madeleine, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Matapédia, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Kamouraska.
Saguenay—Lac St-Jean Paul-André Lachance 725, rue Harvey Ouest Alma, QC G8B 1P5	Chicoutimi, Lac St-Jean-Est, Lac St-Jean-Ouest, Saguenay.
Québec—Nord-Ouest Pierre Faucher 1281, boul. Charest O. Québec, QC G1N 2C9	Charlevoix, partie nord de Bellechasse, Lévis, L'Islet, Montmagny, Montmorency, Portneuf, Québec, Abitibi et Témiscamingue.
Beauce Louis Sylvain 725, 135e Rue Ville St-Georges, QC G5Y 2P7	Beauce, Dorchester, Frontenac, Mégantic et partie sud de Bellechasse.
Trois-Rivières Jacques Drapeau 91, boul. St-Louis Cap-de-la-Madeleine, QC G8T 1E5	Arthabaska, Champlain, Maskinongé, Nicolet, St-Maurice, Yamaska.
Estrie Jacques Cardinal 4260, boul. Bourque Rock Forest, QC J0B 2J0	Bagot, Brôme, Compton, Drummond, Iberville, Missisquoi, Richmond, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Wolfe.
Montréal—Outaouais Michel Dugal 85 Ouest, De Martigny St-Jérôme, QC J7Y 3R8	Argenteuil, Beauharnois, Berthier, Châteauguay, Deux-Montagnes, Gatineau, Huntingdon, Joliette, Labelle, Laprairie, L'Assomption, Montcalm, Napierville, Papineau, Pontiac, Richelieu, Rouville, St-Hyacinthe, St-Jean, Soulanges, Terrebonne, Vaudreuil, Verchères.